



2024- 112

**Réglementation
Stationnement interdit
Le 29 mai 2024**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-3 du Code de la Route et le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007,

Vu la demande de Monsieur Raphaël BENOT, représentant la société CEREMA situé 5 rue Jules Vallès, 2200 SAINT BRIEUC, considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer l'interdiction de se stationnement sur les parkings centraux du cours des quais.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société CEREMA représentée par Monsieur Raphaël BENOIT, pour une étude de sol, est autorisée à occuper le domaine public Cours des Quais, le 29 mai 2024. Les stationnements seront interdits sur les parkings centraux du cours des quais.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société CEREMA

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 17 mai 2024
Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 22 MAI 2024